

REFERENCE: CLCS.78.2017.LOS (Notification plateau continental)

Le 31 octobre 2017

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par le Sultanat d'Oman  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 26 octobre 2017, le Sultanat d'Oman a communiqué à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Sultanat d'Oman le 16 novembre 1994 et que, le 15 avril 2009, le Sultanat d'Oman a soumis des informations préliminaires, concernant le Sultanat d'Oman en ce qui concerne la zone qui comprend plate-forme bathymétrique l'étroite adjacente à la masse terrestre d'Oman, le bassin d'Owen et la crête d'Owen, et qui jouxte le fond océanique profond de la mer des Indes (fan indien), en vertu de la *Décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72*, adoptée par la dix-huitième Réunion des États Parties à la Convention (SPLOS/183).

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande présentée par le Sultanat d'Oman sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission, qui est prévue avoir lieu à New York, du 29 janvier au 16 mars 2018.

Une fois l'examen de la demande achevé, la Commission rendra des recommandations en vertu de l'article 76 de la Convention.

